

DELIBERATION

relative au protocole transactionnel entre le Cnous et l'Université Paris Cité

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,
Vu le protocole d'accord présenté en séance et la note de présentation,*

- **Point de l'ordre du jour**

4 – Protocole transactionnel avec l'association SOLIHA

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation du protocole transactionnel avec l'Université Paris Cité tel que présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 16
Procurations : 8
Abstention : 0
Pour : 24
Contre : 0



Dominique MARCHAND

Pièce jointe : protocole transactionnel entre le Cnous et l'Université Paris Cité

Publication le 07 novembre 2022